

## **CONDITIONS GENERALES DE « GARANTIE ANNULATION »**

La garantie prend effet dès la souscription du contrat de location et expire la veille du premier jour du séjour à minuit.

Sous réserve du respect des obligations contractuelles, cette garantie vous permet d'obtenir le remboursement des sommes versées, si votre séjour devait être annulé selon la liste exhaustive ci-après dans les cas suivants :

→ ***Une maladie grave, un accident corporel ou le décès de :***

- vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, votre tuteur
- vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères

*Par maladie grave ou accident corporel grave on entend, toute atteinte temporaire ou définitive à votre intégrité physique, constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.*

→ ***Les complications de grossesse***

→ ***Des préjudices graves*** nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu et consécutifs à un vol, à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou vos locaux professionnels détruits à plus de 50 %. (Attestation de l'assureur à fournir)

→ ***licenciement économique*** de vous-même ou de votre conjoint à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant la réservation du séjour.

***Tous ces motifs d'annulation doivent être communiqués par lettre recommandée accompagnée de tous les documents nécessaires constatant les faits (rapport d'expertise, constat des autorités de police, convocation, certificat médical ou de décès....) dès leur survenance et au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant le sinistre ou l'évènement.***

## **LES PRINCIPALES EXCLUSIONS**

- *Les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident constaté avant la signature du contrat.*

- *La grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et ses suites normales*

- *La toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences*

- *Les maladies psychiques, mentales ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 7 jours*

- *Vos actes intentionnels*

- *Les accidents résultant de la participation, à titre professionnel, à tout sport ou compétition ainsi qu'aux entraînements préparatoires*

- *Les accidents résultant de la pratique, à titre amateur et à tout niveau, des sports suivants : sports mécaniques ( auto, moto, tout véhicule à moteur ), sports aériens*

- *Les épidémies, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi N- 82.600 du 13 Juillet 1982*

- *La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les actes de terrorisme, tout effet d'une source de radioactivité.*

---